



# CODE DE CONDUITE

## SAISON 2011-2012

- Les athlètes doivent, en toute circonstance, respecter leurs entraîneurs et leurs coéquipiers.
- Les athlètes doivent, en toute circonstance, respecter les bénévoles du club, ainsi que les membres des autres organisations et les installations sportives.
- Les athlètes doivent se comporter, en public, de manière à présenter une image positive de l'équipe.
- Les athlètes, les entraîneurs et les membres du club doivent utiliser un langage poli et respectueux. Il est interdit de blasphémer.
- La consommation de drogue est interdite.
- La consommation d'alcool est interdite, pour les moins de 18 ans.
- La présence aux entraînements est obligatoire. Les absences devront être justifiées auprès de l'entraîneur chef ou l'entraîneur de l'athlète.
- Pour les nouveaux athlètes de la saison 2011-2012 : l'habit du club est recommandé. Toutefois, ces athlètes ne seront pas obligés de porter l'habit réglementaire du club car ils bénéficient d'une période de grâce afin qu'ils aient le temps de valider leur intérêt. Si un athlète (nouveau ou ancien) prend part à une compétition, il a l'obligation d'apposer les écussons des commanditaires sur un manteau. Les frais reliés à la pose du logo et des écussons sont toujours aux frais de l'athlète.
- Pour tous les autres athlètes : ils sont obligés de porter l'habit réglementaires du club avec les écussons des commanditaires selon l'emplacement désigné sur l'habit tant pour les entraînements que les compétitions. Les frais reliés à la pose du logo et des écussons sont toujours aux frais de l'athlète.
- La ponctualité est de rigueur, par respect pour les autres.
- Le port du casque est obligatoire lors des entraînements et des compétitions.
- Lors des compétitions, les athlètes doivent respecter un couvre-feu.
- La licence de l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA) est obligatoire.
- Aucun remboursement des frais d'inscription au Club ne sera effectué après le 15 novembre sauf dans le cas des nouveaux membres. Les nouveaux membres seront évalués au début de la saison. S'il s'avère qu'un athlète aurait avantage à attendre une année supplémentaire avant de rejoindre le club, le dépôt exigé lors de l'inscription sera alors remboursé en totalité.
- Une infraction aux règles de l'équipe entraînera une mesure disciplinaire déterminée par l'entraîneur chef. Cette mesure peut aller du simple avertissement, à la suspension temporaire, ou au renvoi du Club.

Il en va de notre bien-être à tous et du bon fonctionnement du Club de respecter ces règles de conduite. Le membre reconnaît avoir pris connaissance du code de conduite relatif à l'inscription et s'engage à s'y conformer sous peine d'annulation de son inscription sans remboursement.

Signature du membre : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_